

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL53

présenté par

M. Teissier, Mme Boyer, M. Gaymard, M. Goujon, M. Sermier et M. Straumann

ARTICLE 30

A l'alinéa 64, remplacer le taux de « 30% » par celui de « 10% ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En fixant à 30% du nombre total des membres de la conférence métropolitaine des maires le nombre de vice-présidents de cette instance, le Gouvernement entérine la possibilité d'avoir un trop grand nombre de vice-présidents, qui viennent s'ajouter aux vice-présidents de conseil métropolitain et de vice-présidents des conseils de territoires. Il est donc proposé de fixer un seuil plus modeste de 10%.